

[*en marge*] Oratoire de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie du lieu de Sant'Antonino

23 juin 1686.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (...)

Il a visité l'oratoire sous l'invocation de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie situé au lieu de Sant'Antonino, fondé et érigé aux frais et à la dévotion des fils et héritiers de feu Giovanni Paolo Antonini du même lieu ; il y a un unique autel. Il n'a aucun revenu ni charge ; il a mandé de le doter convenablement dans l'année pour l'entretien de l'autel et de l'oratoire, sous peine d'interdit des susdits autel et oratoire.

Il a ordonné d'ajouter une statue du Très Saint Crucifié sur la croix dans les trois mois, sous peine arbitraire (etc.). Les autel et oratoire sont décentement construits et ornés. Il y a aussi dans l'armoire les ornements sacrés pour la célébration de la messe selon la norme. Il n'a donc rien ordonné d'autre.

[151v] [*en marge*] Église paroissiale de la Santissima Annunziata du lieu de Sant'Antonino
Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur (...)

Il a visité l'église paroissiale sous le titre de l'Annonciation de la bienheureuse Vierge Marie de Sant'Antonino, unie à la piévanie d'Aregno, de libre collation, non consacrée¹ ; leur piévan et recteur est le très révérend Tomasino Suzzoni de Lavatoggio, qui perçoit environ 1200 livres de revenu annuel, avec charge d'acquitter une pension de 425 livres réservée en faveur de l'illustrissime et révérendissime Francesco Marini évêque *in partibus*, et là :

Il a visité le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie, conservé dans une pyxide avec une coupe en argent dorée à l'intérieur et pour le reste en laiton doré, à l'intérieur d'un tabernacle assez décent sur le maître-autel ; devant brûle continûment une lampe aux frais du peuple.

Il y a un ostensor avec une sphère en argent, un pied en laiton doré et une lunule en argent doré, un baldaquin, un encensoir, un voile huméral pour les processions générales.

[152r] Il y a une autre pyxide avec sa bourse, une ombrelle et des lanternes pour porter le très saint viatique aux malades. Il a ordonné de placer une croix au sommet de l'ombrelle et se pourvoir d'une autre clef de tabernacle qui soit en argent, en cuivre ou laiton doré, à l'anneau de laquelle pende par un ruban de soie un floc décent ; il a mandé d'exécuter tout cela dans les six mois, sous peine arbitraire (etc.).

¹ La consécration, toujours faite par l'évêque, n'est pas indispensable. La bénédiction faite par un prêtre suffit.

Il a visité les fonts baptismaux placés dans une cuve en marbre avec un *ciborium* de bois. Il a ordonné d'ajouter la représentation de saint Jean-Baptiste baptisant le Christ sur la paroi proche dans les quatre mois, sous peine arbitraire etc.

Il a vu les saintes huiles du chrême, des catéchumènes et des malades, qui sont conservées dans des petits vases d'étain à l'intérieur d'un coffre dans le chœur. Il a ordonné de garder dorénavant ces petits vases du saint chrême et des catéchumènes avec les autres choses requises trouvées dans le *ciborium* des fonts sacrés, et de conserver l'huile des malades dans la niche qui est du côté de l'Évangile du maître autel, mais qu'auparavant la dite niche soit tapissée à l'intérieur de planches et d'un tissu de couleur violette et qu'on inscrive en lettres majuscules *Huile des infirmes*.

Il a visité le maître-autel qui fut récemment assez élégamment rénové en plâtre subtilement tacheté de différentes couleurs et qui est également décentement orné. Il est entretenu aux frais de la fabrique de l'église, laquelle n'a aucun revenu fixe, mais perçoit les aumônes qui se font à l'occasion de la collecte des fruits² ; elle est administrée par deux agents qu'on appelle *santori* (les recteurs laïques), lesquels sont élus soit par l'évêque pendant sa visite, soit par le curé, avec le consentement du peuple ; à la fin de leur charge, ils rendent compte de leur administration soit devant l'évêque soit devant le piévan, sous le *sindicato* (le contrôle) de toute la communauté.

Il a visité la sacristie et a exhorté à se pourvoir de chasubles, d'étoles et de manipules de couleur blanche et rouge ; pour le reste, comme elle est abondamment pourvue et brillamment tenue, il n'a rien ordonné.

[153r] Le sacraire est dans le chœur, et il a mandé de le munir d'une serrure et d'une clef dans les trois mois, sous peine arbitraire etc.

Il a ordonné d'ajouter sur le confessionnal la bulle *In Cena* et des images pieuses devant les petites ouvertures dans les trois mois, sous peine arbitraire etc.

Il a visité l'autel sous le titre de la bienheureuse Vierge Marie, fondé et érigé aux frais et à la dévotion du peuple. Il n'a aucun revenu ni charge. Il est entretenu par la compagnie des femmes du même nom qui y est érigée, laquelle n'a aucun revenu fixe et perçoit seulement les contributions des consoeurs, lesquelles sont employées pour leurs funérailles, en entretien de l'autel et en aumône qu'elles donnent au révérend curé quand il assiste aux réunions qu'elles font chaque mois devant le susdit autel, priant et méditant. Ses officiers sont renouvelées chaque année et à la fin de leur exercice, elles rendent compte devant le très révérend piévan, comme lui-même, ici présent, l'a attesté. L'autel lui-même est décentement orné : il n'a donc rien ordonné.

² Il s'agit des prémices, des premiers fruits.

Il a visité l'autel sous le titre de la Piété, fondé [153v] et érigé par certains des Marcelli, qui sont actuellement appelés Savelli, avec réserve du droit de patronage. Il n'a aucun revenu ni charge. Il est entretenu par les aumônes de Plinio, un des dits patrons. Comme il a été trouvé suffisamment pourvu, il n'a rien ordonné.

Il a visité l'autel sous le titre de Santa Catarina, vierge et martyre, fondé et érigé par les Silvestri en tant que descendants des Savelli du dit lieu et qui est sous leur droit de patronage. Il est actuellement soumis à l'interdit ecclésiastique, car il a été dit que l'ordonnance de la visite récemment faite par l'ordinaire n'a pas été exécutée, puisqu'il n'a aucune charge ni revenu. Le dit seigneur visiteur a ordonné de le pourvoir de trois nappes neuves décentes, des tables des secrètes et du dernier évangile ; de restaurer et blanchir le *suppedaneum* des chandeliers ; et [de le pourvoir] d'un coussin [d'autel]. Il a mandé d'exécuter tout cela dans l'année en sorte que dans six mois il commence à être pourvu, sans quoi, a-t-il déclaré, les susdits patrons seront privés du droit de patronage et [l'autel] pourra être concédé [154r] par le révérend piévan à qui lui semblera bon et même, à sa discrétion, démoli et détruit ; mais si le présent décret est exécuté et la dite provision faite, il a concédé qu'on puisse y célébrer la messe, nonobstant certaines ordonnances.

Le corps de l'église est assez décent, protégé par une voûte et blanchi : il n'a donc rien ordonné.

Au maître-autel a été érigée une compagnie sous le titre de Santa Croce qui n'a aucun bien, mais perçoit les aumônes des confrères ; ces derniers portent des capes blanches, accompagnent les processions et funérailles, se rassemblent à toutes les fêtes devant ledit autel pour réciter l'office de la bienheureuse Vierge Marie et font d'autres œuvres pieuses selon la prescription de statuts approuvés par l'évêque.

Il a ordonné que dans les assemblées où sont élus les officiers soient préalablement élus des médiateurs de paix et de concorde, qui sont dits *paceri*, sans quoi l'élection des autres officiers etc. sera nulle et de nulle force et valeur. Les administrateurs étaient auparavant créés et ne rendaient pas [de comptes] selon la teneur des décrets ecclésiastiques, [154v], c'est-à-dire avec la participation du très révérend piévan. Mais maintenant, s'étant convertis dans leur cœur, comme ils étaient présents, ils se sont soumis, eux et leurs successeurs dans la dite confrérie, librement et volontairement, à perpétuité, à la direction et à la correction du très révérend piévan *pro tempore* de cette église. Et ils veulent que les officiers soient toujours créés et les comptes toujours rendus devant et en présence du dit très révérend piévan, lequel soit toujours surintendant général de la compagnie. Pour le reste, la norme des statuts est observée.

Concernant les livres paroissiaux, il a ordonné de se pourvoir d'un livre des legs pieux dans les six mois.

On exécute les legs pieux.

Il y a en tout 330 âmes, parmi lesquelles 160 communient et tous ont obéi au précepte.

Les cérémonies paroissiales sont célébrées.

On tient sermon au peuple.

On enseigne aux enfants la doctrine chrétienne.

[*en marge*] Oratoire de la bienheureuse Vierge Marie du lieu de Sant'Antonino

Ce jour.

Le susdit seigneur Pellegrino visiteur etc.

Il a visité l'oratoire sous le titre de la bienheureuse Vierge Marie, situé au lieu de Sant'Antonino, fondé et érigé aux frais de feu Pietro Savelli du dit lieu. Y est érigé un unique autel. À son profit est érigé un bénéfice laïque fondé sur un capital de cens de mille livres et d'un revenu annuel de cent livres, avec charge de deux messes par semaine, ce qui est exécuté, comme l'atteste le très révérend piévan. L'autel lui-même est décentement construit et pourvu, comme également le corps de l'oratoire : il n'a donc rien ordonné.